

Installation soumise à autorisation unique au titre du code de l'environnement  
dans le domaine de l'eau

## Avis

Par arrêté préfectoral du 30 août 2018, la société ARCOS est autorisée en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement à réaliser les travaux nécessaires au projet d'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg (ACOS - A355) sur les communes de Achenheim, Berstett, Breuschwickersheim, Dingsheim, Duppigheim, Duttlenheim, Eckwersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Geudertheim, Griesheim-sur-Souffel, Hoerd, Hurtigheim, Innenheim, Ittenheim, Kolbsheim, Lampertheim, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Pfulgriesheim, Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim, Vendenheim.

Selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté, il sera mis à la disposition du public pour consultation dans les mairies des 22 communes citées supra situées sur le linéaire du projet, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et en préfecture du Bas-Rhin (bureau 101).

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :  
<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Autoroute-de-contournement-ouest-de-Strasbourg>.

\* \* \*